

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/17/2020042798/justel>

Dossier numéro : 2020-07-17/56

Titre

17 JUILLET 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant le plan de rénovation rurale `Sint-Jansveldbeek'

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 21-08-2020 page : 63436

Entrée en vigueur : 31-08-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Etablissement du plan de rénovation rurale et dispositions générales

Art. 1-4

[CHAPITRE 2.](#) - Instances et personnes chargées de la mise en oeuvre du plan de rénovation rurale `Sint-Jansveldbeek'

[Section 1re.](#) - Assignment de tâches aux départements et agences de l'Autorité flamande conformément à l'article 3.3.7 du décret du 28 mars 2014 relatif à la rénovation rurale

Art. 5-11

[Section 2.](#) - Assignment de tâches aux provinces, communes et personnes morales de droit public conformément à l'article 3.3.8 du décret du 28 mars 2014 relatif à la rénovation rurale

Art. 12-13

[CHAPITRE 3.](#) - Création d'une servitude d'utilité publique conformément à l'article 2.1.3, alinéa trois, du décret du 28 mars 2014 relatif à la rénovation rurale

Art. 14

[CHAPITRE 4.](#) - Disposition finale

Art. 15

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Etablissement du plan de rénovation rurale et dispositions générales

Article [1er.](#) Le plan de rénovation rurale " Sint-Jansveldbeek ", repris en annexe 1re, jointe au présent arrêté, est établi.